



Centraide
Québec et
Chaudière-Appalaches

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ATTRIBUTION DES FONDS

**Pour les nouveaux organismes requérants
2010-2011**

Ce document présente diverses informations nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière à Centraide, notamment sur les orientations et les critères guidant l'analyse de cette demande.

Au moment de compléter un formulaire de demande d'aide financière, il est important de s'assurer d'avoir celui qui correspond à l'année visée par celle-ci auprès du secrétariat à la direction des relations aux organismes que vous pouvez rejoindre en composant le 418 660-2100. **La prochaine date de tombée est le 29 janvier 2010.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mme Johanne Renaud, coordonnatrice, en composant le 418 660-2100 poste 242.

LA MISSION DE CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE À CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Afin d'être considéré pour fins d'étude, l'organisme qui présente une demande doit répondre aux conditions suivantes et fournir les documents qui en attestent :

- être enregistré à titre d'organisme sans but lucratif auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle;
- être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle;
- être localisé et intervenir sur le territoire de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- s'inscrire dans les orientations sociales de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- s'inscrire dans la principale priorité de soutien de Centraide – la lutte contre la pauvreté – ou dans ses orientations complémentaires d'attribution;
- disposer d'une structure bénévole;
- présenter un dossier complet.

LES ORIENTATIONS SOCIALES DE CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Centraide appuie financièrement des organismes :

- qui visent à aider des personnes démunies vivant des problèmes :
 - d'ordre matériel;
 - d'ordre psycho-social;
 - reliés à leur condition de vie;
 - reliés à une situation de crise;
- dont l'action doit viser l'un ou l'autre des objectifs sociaux suivants :
 - l'assistance immédiate;
 - l'insertion sociale;
 - l'organisation du développement communautaire;
 - le respect des droits sociaux.

LA PRINCIPALE PRIORITÉ DE SOUTIEN DE CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Centraide fait de la pauvreté son principal objet de préoccupation et son objectif majeur d'intervention.

La croissance des problèmes de pauvreté et d'appauvrissement dans notre société, affectant plusieurs catégories de personnes, incite non seulement Centraide mais aussi les organismes et les intervenants à se préoccuper de ces problèmes et à agir sur eux et ce, indépendamment du secteur d'intervention dans lequel évolue l'organisme.

De cette façon, Centraide entend privilégier les interventions qui seront les plus susceptibles soit :

- de soulager les conséquences directes d'une situation de pauvreté;

- d'offrir un milieu d'appartenance ou une plate-forme d'intégration sociale à des personnes aux prises avec une situation chronique de pauvreté et d'exclusion sociale afin de briser leur isolement et reconstituer leurs réseaux sociaux;
- de les soutenir dans leurs efforts pour sortir d'une situation de pauvreté et leur redonner du pouvoir sur leur situation et une place dans la société;
- d'exercer une influence sur les conditions sociétales génératrices de pauvreté.

Centraide demeure cependant ouvert à des orientations complémentaires, notamment pour des interventions de nature préventive, particulièrement auprès des jeunes et de la famille, et en ce qui touche le suicide, la santé mentale et le soutien au bénévolat.

CHAMPS D'INTERVENTION QUE CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES NE SOUTIENT PAS

En raison de ses orientations de soutien principalement orientées dans la lutte contre la pauvreté et l'appauvrissement, des limites de ses ressources financières, du rôle dévolu à d'autres bailleurs de fonds et de la prédominance de la responsabilité de l'État dans le financement de certaines activités, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a fait le choix de ne pas soutenir certains champs d'intervention.

Ainsi, les champs d'intervention suivants ne sont pas admissibles à Centraide : les écoles, les services de maintien à domicile, les soins palliatifs à domicile, le domaine des arts et de la culture, les organismes à finalité de politique partisane, les organismes de collecte de fonds, les organismes liés à la maladie physique, le démarrage d'entreprises d'économie sociale.

Il y a aussi d'autres champs d'interventions non admissibles à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches mais pour qui, toutefois, un soutien financier pourrait être envisagé en regard de certaines initiatives particulières. Les organismes d'alphabétisation, les médias communautaires, les garderies, les organismes à caractère pastoral, les organismes à caractère économique pourraient en effet voir certaines initiatives considérées dans la mesure où elles :

- correspondent à l'une ou l'autre des interventions privilégiées par Centraide;
- présentent un caractère novateur et prometteur en matière de lutte contre la pauvreté;
- obtiennent peu ou pas d'attention de la part de l'État en matière de financement;

et qu'elles visent un ou plusieurs des objectifs suivants dans le cadre de la lutte contre la pauvreté :

- permettre aux gens de jouer un rôle actif dans la société;
- influencer les politiques publiques et les choix de société;
- lutter contre les préjugés;
- atténuer les inégalités sociales.

PARTICULARITÉS CONCERNANT CERTAINS SECTEURS D'INTERVENTION

Centraide a précisé des orientations particulières relativement aux secteurs d'intervention suivants :

- **Les Maisons de Jeunes** : l'appui de Centraide face aux Maisons de jeunes en est un de démarrage, s'étalant sur une période maximale de six ans. La subvention maximale sera atteinte à la troisième année et commencera à décroître progressivement à partir de la quatrième année. Cette politique de financement ne présume cependant pas de l'automatisme à appuyer tous les organismes de cette nature puisque des critères additionnels s'appliquent à ce type d'organismes (document fourni au besoin).
- **Les Maisons de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes** : par rapport à ces organismes, l'appui de Centraide se destine essentiellement aux interventions de réinsertion sociale s'inscrivant dans un programme structuré.

- **Les organismes d'intervention auprès des personnes à comportements impulsifs** : l'appui de Centraide se destine aux services ou programmes qui impliquent des bénévoles; des programmes de suivi et de conscientisation auprès des bénéficiaires ou de soutien auprès des femmes dont les conjoints sont en thérapie.
- **Les organismes liés à la maladie et aux personnes atteintes de traumatismes** : en novembre 2003, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a revu son orientation relativement à l'appui aux organismes liés à la maladie. Tout en poursuivant son soutien aux organismes déjà associés, il n'entend plus accueillir de nouveaux organismes dans ce champ d'intervention. Il maintient cependant son ouverture aux organismes liés aux personnes atteintes de traumatisme. Les activités visées par ce soutien devront être en lien avec les impacts sociaux découlant du traumatisme, telles les activités de soutien moral, d'entraide et de bénévolat. Les activités de recherche ne peuvent être soutenues.
- **Le loisir pour personnes handicapées** : en 2008, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a ouvert une possibilité d'appui à l'organisation de loisirs pour personnes handicapées en situant que ce sont les angles **d'intégration sociale** et de **pauvreté** qui permettraient à Centraide de considérer des demandes de ce champ d'intervention. Celles-ci devront faire la démonstration que les activités ont un impact réel sur l'intégration sociale des personnes et démontrer concrètement les moyens par lesquels l'organisme vise les personnes handicapées qui ne sont pas en mesure de participer faute de moyens.

L'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE EST RÉALISÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

- Centraide contribue à la satisfaction de besoins sociaux, sans toutefois se substituer au rôle de l'État dans sa mission sociale; il appuie des actions initiées et menées par le milieu sans prendre lui-même l'initiative d'organiser des services; il est sensible à l'expérimentation d'approches novatrices et originales.
- Centraide accorde une écoute particulière aux régions et tient compte des besoins non couverts dans certaines régions.
- Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit toujours dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions pour offrir les services. Il encourage le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes associés. La prise en charge des personnes par elles-mêmes demeure toujours un objectif important pour Centraide, que les organismes associés ou nouveaux doivent considérer dans leur action.
- Centraide, dans sa préoccupation de favoriser les actions concertées et d'optimiser les ressources, veut éviter le dédoublement non seulement d'organismes, mais d'activités similaires et ne favorise pas nécessairement l'accroissement du nombre d'organismes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La pertinence pour Centraide d'intervenir par rapport à la problématique sociale touchée par l'organisme :
 - le problème est réel et démontré dans le milieu;
 - l'organisme démontre qu'il connaît les problèmes et les besoins des personnes à desservir. Il est en mesure de décrire un certain nombre de leurs caractéristiques;
 - l'organisme est en mesure de démontrer les bénéfices (l'utilité) de ses services par rapport à la clientèle;
 - les services ne sont pas rendus par des ressources existantes;
 - la mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations sociales de Centraide.
- La pertinence de l'action de l'organisme et ses résultats en regard de la problématique touchée :

- les objectifs décrits convergent vers la mission de l'organisme et sont clairement exprimés;
 - les services offerts correspondent aux objectifs décrits et aux besoins de la clientèle;
 - l'action de l'organisme favorise la prise en charge des personnes par elles-mêmes;
 - le nombre de personnes rejointes;
 - l'évaluation des résultats de l'année antérieure.
- La contribution de l'organisme à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :
 - ses interventions visent à soulager les conséquences directes d'une situation de pauvreté;
 - ses interventions visent à offrir un milieu d'appartenance ou une plate-forme d'intégration sociale à des personnes aux prises avec une situation chronique de pauvreté et d'exclusion sociale;
 - ses interventions visent à soutenir des gens dans leurs efforts pour sortir d'une situation de pauvreté
 - ses interventions cherchent à exercer une influence sur les conditions sociétales génératrices de pauvreté
 - Les conditions de réalisation de l'action de l'organisme :
 - l'organisme compte sur des bénévoles et est préoccupé d'en rechercher, de bien les soutenir et de les encadrer;
 - la place occupée par les bénévoles;
 - l'organisme est disponible à sa clientèle et entretient des liens avec d'autres organismes du milieu;
 - l'organisme démontre un souci d'auto-évaluation.
 - La qualité de la gestion financière et administrative de l'organisme :
 - la présentation des prévisions budgétaires est claire et complète;
 - l'organisme explique les écarts significatifs dans les postes financiers;
 - l'organisme fournit des états financiers, de préférence, états financiers vérifiés ou mission d'examen;
 - l'organisme se conforme aux règles relatives au fonds de réserve.
 - Les besoins financiers en regard de l'action prévue et de la situation financière de l'organisme:
 - les dépenses correspondent à la nature des activités de l'organisme;
 - l'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action;
 - les prévisions budgétaires sont réalistes;
 - les besoins nouveaux de financement sont démontrés.

RÈGLES ADMINISTRATIVES

Certaines règles administratives sont appliquées lors de l'analyse des demandes. Ainsi, l'organisme doit :

- être administré par un conseil d'administration majoritairement bénévole, formé d'au moins cinq membres élus en assemblée générale. Le personnel rémunéré siégeant au conseil d'administration ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence ou à la trésorerie de la corporation;
- si l'organisme dispose d'un fonds de réserve ; toutefois, ses actifs nets non affectés ne peuvent excéder 25% des dépenses annuelles de l'organisme, à moins que l'excédent ne soit justifié par des projets spécifiques.
- disposer d'une structure de membership (liste ou cartes de membre, avec ou sans cotisation);
- avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours de la dernière année;
- être à jour dans la production de sa Déclaration annuelle – personnes morales (Registraire des entreprises du Québec);
- être à jour dans la production de sa Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (Agence du revenu du Canada);
- être en règle avec Revenu Québec et Revenu Canada quant aux paiements des déductions à la source;
- ne pas faire l'objet de poursuite administrative, civile ou criminelle.

PROCESSUS D'ANALYSE DES DEMANDES

Le Comité d'analyse et de relations avec les organismes (CARO), composé de près d'une cinquantaine de bénévoles provenant de différents milieux, est responsable d'analyser chacune des demandes et de faire des recommandations au conseil d'administration de Centraide, à qui il revient de décider de l'appui financier à accorder ou non.

Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles sont regroupés en six comités d'analyse; ils reçoivent une formation adéquate et appuient leur travail d'analyse sur les éléments traités précédemment, tels que les orientations, les priorités, les critères d'évaluation et les règles entourant l'attribution des fonds.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Quand un organisme reçoit un appui financier de Centraide, un protocole d'entente précisant les engagements entre Centraide et l'organisme est signé entre les deux parties. Entre autres, l'organisme s'engage à ne pas tenir de campagnes de sollicitation de dons auprès du public. Certaines activités d'autofinancement sont cependant possibles, à certaines périodes de l'année, après information auprès de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches.